



Des nouvelles du RIFSEEP à l'IRD

Après une pause d'un an, les négociations sur les modalités de mise en place du RIFSEEP à l'IRD ont repris avec les partenaires sociaux. Une réunion de présentation d'avancement du projet s'est tenue au siège de l'Institut le mardi 9 mai, la prochaine est prévue le 22 mai. Il était grand temps !

Même si, règlementairement, l'IRD est en attente d'un arrêté cadre pour l'ESR (Enseignement Supérieur Recherche) à partir duquel l'Institut rédigera un arrêté type d'adhésion par corps, le STREM-SGEN-CFDT demande à travailler avec l'administration depuis de nombreux mois pour **analyser ensemble les divers scénarios et modélisations indemnitaires envisagés**.

Nous avons appris hier que l'IRD a décidé d'adhérer au RIFSEEP au 1er juillet 2017; par conséquent la bascule de la PPRS au RIFSEEP est prévue à cette date *sous réserve de la parution des textes réglementaires*.

Une présentation de l'avancée du projet RIFSEEP aura lieu le 30 mai 2017 dans le cadre d'un CTEP extraordinaire.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de l'**IFSE** (part fixe) et du **CIA** (part variable).

L'**IFSE** (Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise) versée mensuellement aux agents, est déterminée par les éléments suivants :

- un socle indemnitaire lié à la fiche de poste de l'agent (part fixe de la PPRS mensuelle)
- un montant lié à la technicité et à l'expertise,
- un montant prenant en compte l'encadrement, le pilotage, la coordination ou la conception,
- un montant lié à des sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste.

L'IRD a décidé d'appliquer le **CIA**, le complément Indemnitaire Annuel et part variable du RIFSEEP, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce montant est proposé annuellement par le N+1 dans le cadre des entretiens annuels d'activités. Il sera versé deux fois par an et sera un levier de management.

Le STREM-SGEN-CFDT s'engage fortement dans cette négociation et défendra pour l'ensemble des 700 IT positionnés en Métropole et en outremer:

- **une mise en place transparente et juste de l'IFSE** car l'IRD n'a jamais eu de politique de répartition lisible de la PPRS (majoration de base ou exceptionnelle). Cela a conduit à des dérives indemnitaires inacceptables. Les écarts des primes entre les IT sont indécentes. Le changement de régime indemnitaire est donc une occasion unique de ne pas reconduire les injustices et l'opacité de la PPRS. Nous serons particulièrement vigilants à ce que tous les IT scientifiques bénéficient enfin des mêmes montants de primes que leurs collègues de l'administration.

- **une garantie indemnitaire mensuelle** correspondant à la part fixe de la PPRS, de la PFI (à l'exception des "compléments" PPRS - modulation de base et exceptionnelle - et des "compléments" PFI), de l'ISFIC, de l'indemnisation des assistants de prévention, de la prime de technicité, de l'indemnité des régisseurs effectuant cette mission de manière permanente

- **la fin du détournement de l'enveloppe budgétaire** du régime indemnitaire pour des négociations à l'embauche sous prétexte que les salaires de l'IRD ne seraient pas assez attractifs. Ces pratiques concernent essentiellement le siège de l'Institut. Les autres IT recrutés à l'IRD par concours ou en accueil en détachement, notamment dans les délégations régionales ou les UMR, eux ne négocient rien !!!!

Nous vous tiendrons informés de l'avancée des négociations et restons mobilisés pour défendre les intérêts de tous les IT.